

MODALITES DU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL EN HAUTE-SAONE
RECAPITULATIF DES ELEMENTS DE BAREME

Motifs d'attribution	Bonifications et points associés	Portée des bonifications
Rapprochement de conjoints (séparation d'au moins 30 km)	3 points	pour tout poste implanté dans la commune d'exercice du conjoint ou dans une commune limitrophe de celle-ci (cf LDGA Annexe 2- III.B.1)
Autorité parentale conjointe (séparation d'au moins 30 km)	3 points	pour tout poste implanté dans la commune de résidence de l'autre parent ou dans une commune limitrophe de celle-ci (cf LDGA Annexe 2- III.B.1)
Situation de parent isolé	0,99 point	sur les vœu(x) visant à améliorer les conditions de vie de l'enfant (cf LDGA Annexe 2 - III.C.1)
Handicap / BOE	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	3 points (cf LDGA Annexe 2- III.B.2)
	Avis favorable du médecin de prévention	500 points sur le poste le moins demandé par d'autres candidats en mesure de l'obtenir (cf LDGA Annexe 2- III.B.2)
Education prioritaire (si affectation à TD en EP avant mouvement)	1 an = 1 point (max 5)	cf LDGA Annexe 2 - III.B.3
Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant dans le premier degré	forfait de 5 points + 1 an : 1 point 1 mois : 1/12 ^{ème} 1 jour : 1/360 ^{ème}	cf LDGA Annexe 2 - III.B.3
Mesure de carte scolaire	Directeur d'école de 9 classes et + ; sans modification du nombre total de postes	999 points sur le poste de direction de la nouvelle structure (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.A.5.a)
	Directeur d'école de 9 classes et + ; sans modification du nombre total de postes	300 points pour tout poste d'adjoint ouvert dans la nouvelle structure (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.A.5.a)
	Directeur d'école de 9 classes et + ; sans modification du nombre total de postes	200 points pour tout poste de dir.2 à 8 classes (ou 9 classes et + si inscription sur la liste d'accès) dans commune, RER, RPI, école d'accueil des élèves ou RC (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.A.5.a)
	Directeur d'école de 9 classes et + ; avec réduction du nombre total de postes	999 points sur le poste de direction de la nouvelle structure (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.A.5.a)
	Directeur d'école de 9 classes et + ; avec réduction du nombre total de postes	300 points pour tout poste d'adjoint ouvert dans la nouvelle structure (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.A.5.a)
	Directeur d'école de 9 classes et + ; avec réduction du nombre total de postes	200 points pour tout poste de dir.2 à 8 classes (ou 9 classes et + si inscription sur la liste d'accès) dans commune, RER, RPI, école d'accueil des élèves ou RC (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.A.5.a)
	Directeur d'école de 2 à 8 classes ; sans modification du nombre total de postes	999 points pour tout poste d'adjoint ouvert dans la nouvelle structure (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.A.5.a)
	Directeur d'école de 2 à 8 classes ; sans modification du nombre total de postes	200 points pour tout poste de dir.2 à 8 classes (ou 9 classes et + si inscription sur la liste d'accès) dans commune, RER, RPI, école d'accueil des élèves ou RC (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.A.5.a)
	Directeur d'école de 2 à 8 classes ; avec réduction du nombre total de postes	999 points pour tout poste d'adjoint ouvert dans la nouvelle structure (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.A.5.a)
	Directeur d'école de 2 à 8 classes ; avec réduction du nombre total de postes	300 points sur le poste de direction de la nouvelle structure (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.A.5.a)
	Directeur d'école de 2 à 8 classes ; avec réduction du nombre total de postes	200 points pour tout poste de dir.2 à 8 classes (ou 9 classes et + si inscription sur la liste d'accès) dans commune, RER, RPI, école d'accueil des élèves ou RC (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.A.5.a)
	Adjoint école 9 classes et plus avec réduction du nombre de postes	300 points pour tout poste d'adj. dans l'école, dans commune, RER, RPI, école d'accueil des élèves ou RC (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.A.5.a)
	Adjoint école 2 à 8 classes avec réduction du nombre de postes	300 points pour tout poste d'adj. dans l'école, dans commune, RER, RPI, école d'accueil des élèves ou RC (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.A.5.a)
	Titulaire de secteur	300 points pour tout poste de titulaire de secteur dans la circonscription (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.B.1.d)
	Titulaire remplaçant	200 points pour tout poste de titulaire de secteur dans le département (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.B.1.d)
	Titulaire remplaçant	300 points pour tout poste de TR dans la commune ou le RC (cf LDGA Annexe 2-4.C.I.B.1.d)
Titulaire remplaçant	200 points pour tout poste de titulaire remplaçant dans la circonscription (cf LDGA Annexe 2-4.C.I.B.1.d)	
Enseignant spécialisé	300 points pour tout poste spécialisé du même parcours de certification ou de la même option dans la commune, le RC ou la circonscription (cf LDGA Annexe 2-4.C.I.B.1.d)	
Enseignant spécialisé	200 points pour tout poste spécialisé dans le département (cf LDGA Annexe 2-4.C.I.B.1.d)	
Ancienneté de poste	1 point (max 4)	par année d'affectation à TD sur le poste supprimé, pour tout autre vœu ne prêtant pas à bonification supérieure (cf LDGA Annexe 2 - III.B.4)
fermeture d'école	Directeur d'école	300 points sur tout poste de direction sur la circonscription (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.A.5.b)
	Directeur d'école	200 points sur tout poste d'adjoint dans les écoles d'accueil des élèves et dans le regroupement de communes (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.A.5.b)
Mesures de carte successives	10 points	pour chaque nouvelle mesure (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.B.1.d)
Renouvellement du même premier vœu	1 point (max 3)	sur même 1er vœu simple "établissement" (cf LDGA Annexe 2 - III.B.3)
Enfant à charge	0,99 point par enfant (maxi 6,93 points)	par enfant de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année du mouvement, ou né au plus tard ou accueilli au foyer le 31 août de l'année du mouvement (cf LDGA Annexe 2 - III.C.2)
Stabilité dans le poste	0,9 point	pour 3 années ou plus d'affectation à TD sur le même poste, ou sur le poste précédent en cas de redéfinition de poste ou de fusion d'école (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.B.2)
Affectation provisoire sur poste spécialisé	0,5 point (max 1)	par année d'affectation provisoire à hauteur d'au moins 75 %, à compter de la 2e année (cf LDGA Annexe 2 - 4C.I.B.2)

Glossaire :

- LDGA :** Lignes Directrices de Gestion Académique
- RER :** Réseau d'Ecoles Rurales
- RPI :** Regroupement Pédagogique Intercommunal
- RC :** Regroupement de communes
- TD :** Titre définitif